



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
534-2019

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 28 OCTOBRE 2019 À 20 HEURES.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et André Beaulieu.

Également présents: Le remplaçant désigné à la direction générale, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA
MAIRESSE.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 23 septembre 2019;
4. Dépôt des États financiers au 30 septembre 2019;
5. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de membres du conseil;
6. Adoption du projet de règlement numéro 2015 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajouter l'usage « 42 C Associations civiques et autres » dans la liste des usages complémentaires à l'habitation collective;
7. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 2017 amendement le règlement numéro 1212 concernant le changement du nom et de la numérotation civique de certaines rues de la ville et réglementant le numérotage des maisons et bâtiments sur son territoire;
8. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement d'emprunt numéro 2018 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 419 949 \$;
9. Approbation d'un protocole pour la location hivernale d'une partie de l'emprise publique de la rue Saint-Laurent;
10. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Cégep de Rivière-du-Loup pour souligner le 50^e anniversaire de fondation;
11. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation du Marché public Lafontaine pour le remisage des équipements et installations pour la saison hivernale 2019-2020;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

12. Approbation de l'addenda à l'entente de développement culturel 2018-2020 pour la bonification des activités culturelles pour les aînés;
13. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le local situé au 93, rue Lafontaine;
14. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 116, rue Lafontaine;
15. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'immeuble du 360-364, rue Lafontaine;
16. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les locaux de l'immeuble situé au 379-383, rue Lafontaine;
17. Appui à une demande de la MRC de Rivière-du-Loup pour un traitement rapide par la CPTAQ de la demande d'exclusion de la zone agricole d'une superficie de terrain situé en face du parc industriel;
18. Adoption d'un plan de sécurité civile et désignation d'un responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;
19. Proclamation de la Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Nœudvembre »; (Reportez à la prochaine séance)
20. Emprunt temporaire en attendant le financement permanent du règlement numéro 2010 relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection de différentes rues additionnelles;
21. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2019-05-02 Services professionnels en ingénierie pour la confection de plans et devis pour la réfection et la construction de différentes rues;
22. Acceptation d'augmenter le tarif du mètre cube de neige transporté au site des neiges usées;
23. Autorisation à présenter une demande de subvention pour un projet d'infrastructure de transport actif;
24. Autorisation à tenir la Guignolée des médias 2019 le 5 décembre sur le territoire de la ville;
25. Nomination d'un maire suppléant pour les quatre prochains mois et remerciements au maire suppléant sortant;
26. Avis de motion (RU2015 FADOQ);
27. Avis de motion (RM2017 Numérotation civique);
28. Avis de motion (RE2018 Glace olympique);
29. Période de questions orales;
30. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
535-2019

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
536-2019

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 23 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2019

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le trésorier dépose devant ce conseil les états financiers datés du 30 septembre 2019.

5. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL

Le greffier, M^e Georges Deschênes, dépose devant ce conseil les déclarations d'intérêts pécuniaires de la mairesse, madame Sylvie Vignet, et des conseillers, messieurs Steeve Drapeau et André Beaulieu.

6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AJOUTER L'USAGE « 42 C ASSOCIATIONS CIVIQUES ET AUTRES » DANS LA LISTE DES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION COLLECTIVE

ATTENDU qu'en date du 30 septembre 2019, Cogir Immobilier, représentée par la directrice régionale, madame Véronique Gagnon, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande de modification de zonage visant l'établissement de l'organisme la Fédération des clubs de l'âge d'or du Québec (FADOQ) à l'intérieur de la résidence pour aînés le Havre Lafontaine située au 235, rue des Cèdres dans la zone résidentielle de forte densité 5-Rd;

ATTENDU qu'en date du 12 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande de modification, afin d'autoriser le type d'usage demandé;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000;

ATTENDU que l'ajout de l'usage « Associations civiques et autres » à l'intérieur d'une habitation pour aînés peut se voir pratique et bénéfique pour la clientèle;

ATTENDU qu'un tel usage peut aisément être considéré comme une activité complémentaire sans impact sur la vocation de l'établissement, peu importe la zone dans lequel il est localisé;

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU l'avis de motion donné le 28 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 2015, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage « 42 C Associations civiques et autres » dans la liste des usages complémentaires à l'habitation collective;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Fixe l'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement au lundi 11 novembre 2019 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE (PROJET DE RÈGLEMENT)

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015

Projet de règlement numéro 2015, du 28 octobre 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage « 42 C Associations civiques et autres » dans la liste des usages complémentaires à l'habitation collective.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 2015, du 28 octobre 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage « 42 C Associations civiques et autres » dans la liste des usages complémentaires à l'habitation collective.

Article 2 : Modification de l'article 8.14 sur les usages accessoires aux usages d'habitations collectives (15)

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en remplaçant l'article 8.14 *Usages accessoires aux usages d'habitations collectives (15)*, par le suivant :

« 8.14 USAGES ACCESSOIRES À L'USAGE D'HABITATION COLLECTIVE (15)

Pour un usage d'habitation collective, seuls les usages suivants sont autorisés à l'intérieur d'un bâtiment principal à des fins d'accessoires :

- (31) Services personnels sous-classes ACD
- (32) Services professionnels sous-classe A Service médical et de santé
- (42) Activité religieuse, sociale et politique sous-classe C Association civique et autres

Ces usages accessoires doivent respecter les conditions suivantes :

- 1° *l'accès à un usage accessoire doit obligatoirement se faire par la porte d'entrée principale du bâtiment à l'intérieur duquel est exercé l'usage principal. Un usage accessoire ne peut bénéficier d'un accès indépendant de l'usage principal;*



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

- 2° en aucun cas, les heures d'exploitation d'un usage accessoire ne doivent être supérieures à celles de l'usage principal auquel il est rattaché;
- 3° aucune identification extérieure n'est permise;
- 4° aucune vente au détail n'est autorisée à l'exception des articles directement liés à l'usage accessoire (par exemple du fixatif par le(-la) coiffeur(-se));
- 5° pour la sous-classe d'usages 32A, une clientèle externe à la résidence est permise en plus de la clientèle interne seulement, lorsque le local utilisé pour l'usage accessoire, possède une superficie maximale de 30 m².»

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

7. **DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1212 CONCERNANT LE CHANGEMENT DU NOM ET DE LA NUMÉROTATION CIVIQUE DE CERTAINES RUES DE LA VILLE ET RÉGLEMENTANT LE NUMÉROTAGE DES MAISONS ET BÂTIMENTS SUR SON TERRITOIRE**

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2017 amendant le règlement numéro 1212, du 26 avril 1999, concernant le changement du nom et de la numérotation civique de certaines rues de la ville et réglementant le numérotage des maisons et bâtiments sur son territoire.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2017 PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR NELSON LEPAGE

Le projet de règlement numéro 2017 vise essentiellement à corriger le nom de certains services ayant à assurer la mise en application du règlement et à ajouter le Service de sécurité incendie à la liste de ceux chargés de l'application de son application. Il vient également préciser qui, à l'intérieur du personnel de la ville, peut entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition et qui est autorisé à délivrer des constats d'infraction.

Finalement, il modifie l'article qui fournit les spécifications concernant l'installation du numéro civique sur un immeuble, afin d'ajuster cette norme avec celle du règlement numéro 1916, du 26 juin 2017, concernant la prévention des incendies.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du règlement numéro 2017 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le lundi 11 novembre prochain.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2017 sur le site Internet de la ville au villerd1.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE Projet de règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2017, du [Date] 2019, amendant le règlement numéro 1212, du 26 avril 1999, concernant le changement du nom et de la numérotation civique de certaines rues de la ville et réglementant le numérotage des maisons et bâtiments sur son territoire.

Article 2 : Modification de l'article 1

L'article 1 du règlement numéro 1212, du 26 avril 1999, concernant le changement du nom et de la numérotation civique de certaines rues de la ville et réglementant le numérotage des maisons et bâtiments sur son territoire, est amendé et remplacé par l'article suivant:

« 1. Le Service finances et trésorerie, le Service de l'urbanisme et le Service de sécurité incendie sont chargés de l'application du règlement. »

Article 3 : Ajout de l'article 1.1

Le règlement numéro 1212, du 26 avril 1999, concernant le changement du nom et de la numérotation civique de certaines rues de la ville et réglementant le numérotage des maisons et bâtiments sur son territoire, est amendé en ajoutant après l'article 1, l'article suivant:

« 1.1 Le conseil autorise de façon générale, les directeur(-trice)s des Service finances et trésorerie, Service de l'urbanisme et Service de Sécurité incendie de même que leurs représentant(-ante)s et employé(-e)s, les préposé(-e)s aux parcs et aux stationnements désignés par la Ville et tout policier(-ière) membre de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement. »

Article 4 : Modification de l'article 15

L'article 15 du règlement numéro 1212, du 26 avril 1999, concernant le changement du nom et de la numérotation civique de certaines rues de la ville et réglementant le numérotage des maisons et bâtiments sur son territoire, est amendé et remplacé par l'article suivant :

« 15. Chacun des chiffres du numéro d'immeuble (civique) doit avoir une hauteur minimale de cent millimètres (100 mm), être d'une couleur contrastante avec celle de la surface sur laquelle il est apposé et être, en tout temps, facilement lisible de la rue. »



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

8. **DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018 RELATIF À LA MISE AUX NORMES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE GLACE DE DIMENSION OLYMPIQUE AU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 9 419 949 \$**

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2018 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 419 949 \$.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018 PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR NELSON LEPAGE

Le projet de règlement numéro 2018 vise essentiellement à procéder à l'emprunt d'une somme de 9 419 949 \$ pour la réalisation travaux de mise aux normes et de construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes.

Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 2018 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le lundi 11 novembre prochain.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

À cet effet, suivant son adoption en séance ordinaire le lundi 11 novembre 2019 à 20 h, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du 13 novembre prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire et de la procédure à suivre.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2018 sur le site Internet de la ville au villerdul.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE Projet de règlement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2018, du [Date], relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 419 949 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes conformément à l'estimation datée du 15 octobre 2019 préparée par monsieur Alfred Pelletier, architecte, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 9 419 949 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 9 419 949 \$ sur une période de vingt ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
1.	Infrastructures	Global	729 376,00 \$
2.	Superstructure et enveloppe	Global	2 735 973,00 \$
3.	Aménagement intérieur	Global	1 043 374,00 \$
4.	Services	Global	2 173 166,00 \$
5.	Équipements et ameublements	Global	354 830,00 \$
6.	Construction spéciale et démolition	Global	175 000,00 \$
7.	Aménagement d'emplacement	Global	221 788,00 \$
8.	Coûts complémentaires des travaux	Global	1 986 442,00 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)		0,00 \$
GRAND TOTAL			<u>9 419 949,00 \$</u>

Estimation datée du 15 octobre 2019

Alfred Pelletier, architecte

Rés. n°
537-2019

9. APPROBATION D'UN PROTOCOLE POUR LA LOCATION HIVERNALE D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE PUBLIQUE DE LA RUE SAINT-LAURENT

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, approuve le protocole de location en saison hivernale d'une partie de l'emprise de la voie publique de la rue Saint-Laurent, annexé à la résolution, à intervenir avec 2869-7233 Québec inc. pour



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
538-2019

le Restaurant Le Loft et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR SOULIGNER LE 50^E ANNIVERSAIRE DE FONDATION

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Cégep de Rivière-du-Loup et les artistes mentionnés audit protocole concernant la réalisation d'une œuvre d'art pour souligner de manière particulière le 50^e anniversaire de fondation du cégep et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci et autorise le Service finances et trésorerie à effectuer le versement des sommes financières dues en vertu du protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
539-2019

11. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION DU MARCHÉ PUBLIC LAFONTAINE POUR LE REMISAGE DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation du Marché public Lafontaine pour le remisage des équipements et installations pour la saison hivernale 2019-2020 et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci et autorise la corporation à tenir un marché de Noël et un marché d'hiver durant cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
540-2019

12. APPROBATION DE L'ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 POUR LA BONIFICATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES POUR LES AÎNÉS

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve l'addenda à l'entente de développement culturel 2018-2020, annexé à la résolution, pour la bonification des activités culturelles pour les aînés et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à réserver une somme de 4 000 \$ à même son budget 2020 pour la bonification des activités culturelles pour les aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
541-2019**

13. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE LOCAL SITUÉ AU 93, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 7 octobre 2019, monsieur Guillaume Bélanger de Conception GB et mandaté par madame Céline Michaud pour les Cliniques médicales privées première ligne inc., présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'installation d'une enseigne posée à plat avec éclairage pour le local situé au 93, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 16 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Guillaume Bélanger visant l'installation d'une enseigne posée à plat avec éclairage indirect pour le local situé au 93, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
542-2019**

14. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 116, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 2 octobre 2019, madame Élodie Rousseau-Sirois mandaté par le propriétaire de Physio et ergo du Littoral inc. situé au 116, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au réaménagement de la cour avant et l'installation d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite;

ATTENDU qu'en date du 16 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter sous certaines conditions le plan déposé, puisque le projet respecte dans l'ensemble les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'aménagement au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Élodie Rousseau-Sirois visant le réaménagement de la cour avant du 116, rue Lafontaine aux conditions et ajustements suivants:

- ajout de vivaces de type graminée le long de la rue de la Cour, entre la rampe d'accès et le trottoir;
- prolongement du garde-corps de l'escalier jusqu'à la demie du muret;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
543-2019

- suppression du restant du muret;
- prolongement de la végétation devant la rampe en alignement avec le trottoir (comme le premier îlot voisin de la porte menant à l'étage);
- validation de la conformité de la rampe et son garde-corps avec main-courante en continu incluant l'ajout d'une rampe le long du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 360-364, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 27 septembre 2019, monsieur Jason Chouinard, propriétaire du bâtiment situé au 360-364, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement des fenêtres aux étages donnant sur les rues Sainte-Anne et Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 16 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter sous certaines conditions le plan déposé puisque le projet respecte en partie les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Chouinard pour le bâtiment situé au 360-364, rue Lafontaine visant le remplacement des fenêtres aux étages donnant sur les rues Sainte-Anne et Lafontaine selon le modèle déposé, mais conditionnellement à ce que les fenêtres soient en aluminium pour une question de durabilité, de couleur noir/brun commercial et similaires à la partie du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
544-2019

16. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES LOCAUX DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 379-383, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 11 septembre 2019, monsieur Carl Charron, propriétaire, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'installation d'une enseigne projective et le repositionnement de l'enseigne existante pour les locaux situés au 379-383, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 16 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
545-2019

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Carl Charron visant l'installation d'une nouvelle enseigne projective avec éclairage indirecte et le déplacement de l'enseigne projective existante pour les locaux situés au 379-383, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. APPUI À UNE DEMANDE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR UN TRAITEMENT RAPIDE PAR LA CPTAQ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE D'UNE SUPERFICIE DE TERRAIN SITUÉ EN FACE DU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU qu'en vertu de la section III du Chapitre 1.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC de Rivière-du-Loup procède à la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU que dans le cadre de cette révision, la MRC a demandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) un ajustement de la zone agricole provinciale pour l'urbanisation existante sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le 23 décembre 2015, la CPTAQ signifiait à la MRC une décision favorable dans le dossier 407 176 concernant une superficie en bordure du chemin des Raymond;

ATTENDU que cette décision était subordonnée sous certaines conditions, dont la modification du SAD de la MRC, la production d'une preuve de cette modification à la CPTAQ et le dépôt au greffe de la CPTAQ de la description technique ou de désignation faite conformément aux articles 3036 et 3037 du Code civil du Québec, le tout dans un délai de vingt-quatre mois de la décision;

ATTENDU que pour refléter la décision favorable de la CPTAQ, la MRC a procédé à la modification de son schéma d'aménagement qui est en vigueur depuis le 14 septembre 2017;

ATTENDU que suivant la modification du SAD, la Ville a procédé à la modification de son règlement de zonage par l'adoption du règlement numéro 1936-2 le 12 février 2018, lequel est entré en vigueur le 21 février 2018;

ATTENDU que la description technique de la superficie exclus par la CPTAQ réalisée par l'arpenteur-géomètre, monsieur Laval Ouellet, de ses minutes numéro 5903 daté du 12 mars 2019, a été transmise au greffe de la CPTAQ via leur site Internet le 13 mars 2019;

ATTENDU que la CPTAQ oblige la MRC à déposer de nouveau une demande d'exclusion pour la même superficie considérant le dépassement du délai de deux ans pour le dépôt de la description technique, l'une des conditions mentionnées dans la décision;

ATTENDU qu'il est possible d'accélérer le processus de décision de la CPTAQ en demandant au bureau de la présidence une présence de la demande d'exclusion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
546-2019

Que ce conseil demande à la MRC de Rivière-du-Loup de procéder de nouveau au dépôt de la demande d'exclusion de la superficie mentionnée dans le dossier 407 176 dans les meilleurs délais;

Espère que la Commission de protection du territoire agricole accordera une préséance dans le traitement de la demande par le bureau de la présidence considérant que tous les éléments sont maintenant entre ses mains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. ADOPTION D'UN PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE ET DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE DE LA MISE À JOUR ET DE LA RÉVISION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), les municipalités locales ont la responsabilité d'assurer la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU que la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU que ce conseil voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil;

ATTENDU que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le plan de sécurité civile de la municipalité, annexé à la résolution, préparé par le Service de sécurité incendie et désigne le directeur et chef des opérations du Service de sécurité incendie coordonnateur municipal de la sécurité responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Que la présente résolution abroge et remplace tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE « NŒUDVEMBRE »

Ce point est reporté à la séance du 11 novembre 2019.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
547-2019

20. EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010 RELATIF AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE DIFFÉRENTES RUES ADDITIONNELLES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 2010 relatif aux honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection de différentes rues additionnelles de la ville de Rivière-du-Loup, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 416 060 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par l'institution financière, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
548-2019

21. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2019-05-02 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE POUR LA CONFECTION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION ET LA CONSTRUCTION DE DIFFÉRENTES RUES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation des membres du comité de sélection, accepte les soumissions suivantes pour le projet STE-2019-05-02 Services professionnels en ingénierie pour la confection de plans et devis pour la réfection et la construction de différentes rues et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

ADJUDICATAIRE	LOT ET DESCRIPTION	PRIX (taxes en sus)
Stantec experts-conseils ltée	1- Témiscouata, phases 3A et 3B	103 750 \$
	2- Fraserville, de Delage à Saint-Pierre	71 300 \$
	4-A-B- Albert et Saint-Paul	115 950 \$
	6- Saint-Elzéar, de Saint-Pierre à Saint-Magloire	186 000 \$
Tetra Tech QI inc.	3- Saint-François-Xavier, de Delage à Levasseur	69 725 \$
Total		546 725 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, déclare ne pas vouloir participer à la discussion et à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour parce qu'il implique un membre de sa famille et il quitte la salle.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
549-2019**

22. ACCEPTATION D'AUGMENTER LE TARIF DU MÈTRE CUBE DE NEIGE TRANSPORTÉ AU SITE DES NEIGES USÉES

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accorde à l'Association des transporteurs en vrac de Rivière-du-Loup inc. une augmentation du tarif du mètre cube de neige transporté de 4,3 % faisant passer le coût actuel de 154,3 ¢/m³ à 160,93 ¢/m³ et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Nelson Lepage reprend son siège.

**Rés. n°
550-2019**

23. AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET D'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT ACTIF

ATTENDU que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est présentement en appel de projets;

ATTENDU qu'aménager la Ville en favorisant le transport actif répond à plusieurs objectifs de notre planification stratégique, notamment, un environnement sain et un milieu de vie exemplaire;

ATTENDU le niveau de préparation du projet de passerelle piétonne reliant le parc de la Croix au parc des Chutes et l'intérêt additionnel d'offrir une voie pour franchir sécuritairement les infrastructures ferroviaires à partir du quartier Saint-Ludger en direction du parc des Chutes et du centre-ville;

ATTENDU l'adéquation de ce projet avec le programme de subvention mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise la conseillère en développement durable à déposer une demande de subvention pour un projet de passerelle piétonne dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du MTQ et l'autorise à signer la convention d'aide financière pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Confirme l'intention de la Ville de Rivière-du-Loup de s'engager à payer sa part des coûts admissibles et désigne la conseillère en développement durable à la représenter auprès du MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
551-2019**

24. AUTORISATION À TENIR LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2019 LE 5 DÉCEMBRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
552-2019

Que ce conseil, dans le cadre de la Guignolée des médias 2019, autorise la tenue de différentes activités de sollicitation, le jeudi 5 décembre 2019 de 7 h à 9 h ainsi que de 11 h 30 à 13 h 30 aux intersections suivantes et encourage les citoyens à être généreux lors de cette activité caritative pour les plus démunis de notre communauté :

- Fraser / Lafontaine pour le journal Info Dimanche;
- Lafontaine / de l'Hôtel-de-Ville pour CIBM et CIEL-FM;
- Lafontaine / Frontenac pour CIMT-TV et CKRT-TV.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES QUATRE PROCHAINS MOIS ET REMERCIANT AU MAIRE SUPPLÉANT SORTANT

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur Jacques Minville, à titre de maire suppléant pour les mois de novembre, décembre 2019, janvier et février 2020 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut de la mairesse au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de cette dernière, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur Nelson Lepage, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. AVIS DE MOTION (RU2015 FADOQ)

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le second projet de règlement numéro 2015-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage « 42 C Associations civiques et autres » dans la liste des usages complémentaires à l'habitation collective.

27. AVIS DE MOTION (RM2017 NUMÉROTATION CIVIQUE)

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 2017 amendant le règlement numéro 1212, du 26 avril 1999, concernant le changement du nom et de la numérotation civique de certaines rues de la ville et réglementant le numérotage des maisons et bâtiments sur son territoire.

28. AVIS DE MOTION (RE2018 GLACE OLYMPIQUE)

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 2018 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 419 949 \$.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

29. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

